



INFORMATION

Lancement de la concertation pour la définition des ZAER

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans l'Aude. Cette date a été repoussée officiellement au 31/01/2024 mais les zones peuvent également être remontées au fil de l'eau encore actuellement

Il précise que la commission Urbanisme s'est réunie le 21/03/2024 afin de déterminer des ZAER sur le territoire communal. A l'issue d'un débat entre ses membres, la commission propose de retenir les zones suivantes :

C138 ; C 139 ; C 140 ; C141 ; C142 ; C143 ; C144 ; C150 ; C151 ; C152 ; C576 ; C580

Compte tenu du délai très bref imposé par la loi, le Maire propose de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 22 mars 2024 au 04 avril 2024,

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de Miraval-Cabardès de s'inscrire dans la transition énergétique,

Considérant le travail préparatoire de la commission Urbanisme/en date du 21/03/2024,

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit qu'une concertation du public définie librement par la commune ait lieu préalablement à la définition des Zones d'accélération,

Fait à Miraval-Cabardès

Le 22 mars 2024

Mr Le Maire. Gérard FERNANDEZ

